

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

**BACHELIER DE SPECIALISATION :
CADRE DE SANTE**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE**

| |
|---|
| <p>CODE : 82 30 00 S 34 D2 CODE DU DOMAINE : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p> |
|---|

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER DE SPECIALISATION : CADRE DE SANTE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section permet, en référence à la législation en vigueur, aux titulaires d'un grade de bachelier infirmier responsable de soins généraux ou sage-femme (ou équivalent) d'assurer la fonction d'infirmier en chef.

Conformément au champ d'activité et aux tâches décrites dans le profil professionnel ci-annexé, cette section vise à permettre à l'étudiant :

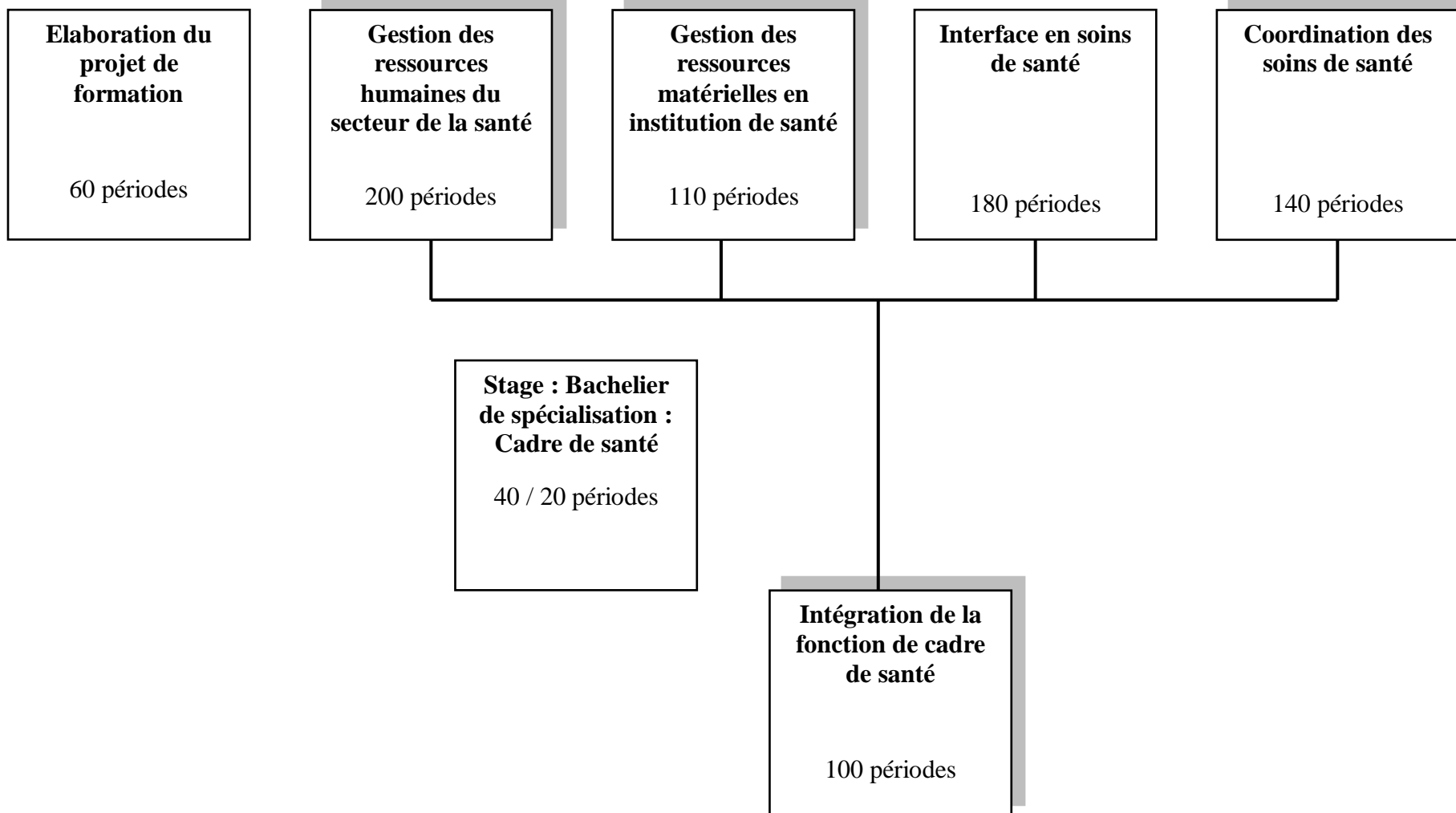
- ◆ d'organiser l'activité d'une unité de soins en coordonnant les ressources humaines et les moyens matériels du service selon les orientations de l'organisation et les impératifs de soins des bénéficiaires, en lien avec la politique institutionnelle ;
- ◆ de collaborer à la gestion du changement et au développement de la politique de santé de la structure professionnelle dans laquelle il exerce sa mission.

2. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

| Intitulés | Classement de l'unité | Codification de l'unité | Domaine de formation | Unités déterminantes | Nombre de périodes | Nombre d'ECTS |
|--|-----------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|--------------------|---------------|
| ELABORATION DU PROJET DE FORMATION | SSP | 8230 01 U34 D2 | 804 | | 60 | 5 |
| GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU SECTEUR DE LA SANTE | SSP | 8230 02 U34 D2 | 804 | X | 200 | 15 |
| GESTION DES RESSOURCES MATERIELLES EN INSTITUTION DE SANTE | SSP | 8230 03 U34 D2 | 804 | X | 110 | 7 |
| INTERFACE EN SOINS DE SANTE | SSP | 8230 04 U34 D2 | 804 | | 180 | 14 |
| COORDINATION DES SOINS DE SANTE | SSP | 8230 05 U34 D2 | 804 | X | 140 | 11 |
| STAGE : BACHELIER DE SPECIALISATION : CADRE DE SANTE | SSP | 8230 06 U34 D2 | 804 | | 40/20 | 3 |
| INTEGRATION DE LA FONCTION DE CADRE DE SANTE | SSP | 8230 07 U34 D2 | 804 | X | 100 | 10 |
| ÉPREUVE INTEGEE DE LA SECTION : « BACHELIER DE SPECIALISATION : CADRE DE SANTE » | SSP | 8230 00 U34 D2 | 804 | | 100/20 | 10 |

| TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION | |
|--|-----|
| A) nombre de périodes suivies par l'étudiant | 930 |
| B) nombre de périodes professeur | 830 |
| C) nombre d'ECTS suivis par l'étudiant | 75 |

3. MODALITES DE CAPITALISATION



**Epreuve intégrée de la section : « Bachelier de spécialisation : Cadre de santé »
100 / 20 périodes**

4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Diplôme de « Bachelier de spécialisation : Cadre de santé¹ ».

Le diplôme ne peut être obtenu que par un candidat titulaire (Décret 13/11/2013 organisant le paysage de l'enseignement supérieur tel que modifié) :

- **soit d'un diplôme de bachelier ou de master dont la liste est définie et tenue à jour par le Gouvernement, après consultation de l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur)**
- **soit d'un diplôme délivré en Communauté flamande ou germanophone similaire à un diplôme contenu dans la liste dont question supra**
- **soit d'un diplôme étranger reconnu équivalent à un diplôme contenu dans la liste dont question supra.**

⁽¹⁾ Le masculin est utilisé à titre épïcène.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE



CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

CADRE DE SANTE

Enseignement supérieur de type court

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 26/01/2012

CADRE DE SANTE ¹

I. CHAMP D'ACTIVITE

Le cadre de santé est un professionnel qui participe à l'intégration de l'activité sanitaire qui lui est confiée dans l'ensemble des activités d'une institution hospitalière ou de soins.

Il peut exercer :

- **La fonction d'infirmier en chef d'une unité de soins**, en vertu de la législation fédérale en vigueur, il est ainsi responsable de l'organisation de la continuité et de la qualité de l'activité infirmière au sein de l'équipe qui lui est confiée par le chef du département infirmier. L'infirmier en chef collabore au développement de la politique infirmière de l'hôpital et l'applique au sein de son équipe. L'infirmier en chef peut être responsable pour le contrôle et l'évaluation de son équipe.
- **La fonction d'infirmier en chef**, en vertu de la réglementation régionale, dans les institutions pour personnes âgées.
- **La fonction de cadre en secteur ambulatoire.**
- **La fonction de cadre en secteur technique ou paramédical d'une structure hospitalière.**

Il organise l'activité et coordonne les ressources humaines et les moyens matériels d'un service selon les orientations de l'organisation et les impératifs de soins des bénéficiaires.

Par ses compétences d'analyse organisationnelle, de management de ressources humaines, de communication, de gestion quotidienne et de recherche d'amélioration des soins, il collabore à la gestion du changement et au développement de la politique de santé de la structure professionnelle dans laquelle il exerce sa mission.

Il participe à la gestion budgétaire de son service.

Il est l'interface entre le bénéficiaire et les professionnels de la santé afin d'assurer la cohérence et la qualité des services rendus. Il met en place des démarches favorisant le partenariat avec le bénéficiaire de soins et ses proches.

En contact étroit avec les autres professionnels de la santé responsables des divers aspects des activités du service dont il a la gestion, il promeut la globalisation des soins au patient par une approche pluridisciplinaire.

Il accomplit sa mission dans le respect des cadres réglementaires éthiques et déontologiques.

¹ Le masculin est utilisé à titre épique.

II. TACHES

1. Dans son rôle d'interface

- Participer à la transposition de la vision stratégique de son institution ;
- Collaborer au développement de la politique de santé de la structure professionnelle dans laquelle il exerce sa mission ;
- Assurer une communication de qualité par la transmission d'informations, la concertation tant en interne qu'en externe, et ce dans le respect de la confidentialité ;
- Superviser l'accueil et l'encadrement des stagiaires, volontaires, ... ;
- Favoriser la collaboration avec différents partenaires intra et extra muros pour assurer la continuité de la prise en charge ;
- Contribuer à la recherche et au développement de la qualité ;

2. Dans son rôle de coordinateur des soins

- Assurer l'organisation des prises en charge des bénéficiaires ;
- Veiller à la qualité et la continuité des soins donnés par son équipe ;

3. Dans son rôle de gestionnaire des ressources humaines

- Déterminer les besoins nécessaires au fonctionnement du service tant sur la plan qualitatif que quantitatif ;
- Assurer une planification optimale du temps de travail du personnel ;
- Instaurer et garantir un climat propice à la qualité du travail de l'équipe ;
- Assurer le suivi, le soutien, la supervision, l'évaluation des membres de son équipe ;
- Favoriser le développement des compétences en promouvant et en intégrant une dynamique de formation continuée ;

4. Dans son rôle de gestionnaire des moyens matériels

- Assurer la gestion optimale des locaux et des matériels du service ;
- Veiller à l'approvisionnement des stocks nécessaires à la qualité des prestations ;
- Veiller à la gestion efficiente des dépenses de son service et à l'affectation du budget de l'unité.

III. DEBOUCHES

- Secteur hospitalier ;
- Secteur des soins à domicile ;
- Structures pour personnes âgées : maisons de repos, maisons de repos et de soins,...
- Institution de réadaptation fonctionnelle ;
- ...